



AM 303

Aide-mémoire

Sauvetage de personnes sur l'eau (sauvetage sur une surface gelée)

Édition du 01.01.2013

Sauvetage de personnes sur l'eau (sauvetage sur une surface gelée)

1 Bases

Conformément à l'art. 16, al. 2 de la Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux (Loi sur la navigation ; RSB 767.1) du 19.02.1990, la police cantonale bernoise / police du lac assure le service de secours sur l'eau.

De ce fait, le sauvetage sur l'eau ne constitue pas une tâche des sapeurs-pompiers. À l'exception des sapeurs-pompiers professionnels de Berne et de Bienne, aucun corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne ne dispose du matériel approprié ni de l'instruction absolument nécessaire au sauvetage sur une surface gelée.

Conformément à la LPFSP, articles 13 et 14, les sapeurs-pompiers peuvent être mis sur pied dans un cadre courant afin de fournir un soutien (éclairage, barrage, etc.).

Si des besoins correspondants devaient toutefois survenir au niveau de la police du lac pour remplir l'exercice de sa mission légale, elle peut conclure des contrats de prestations avec les communes ou les associations de communes concernées.

2. Propre sécurité

Les forces d'intervention doivent disposer d'une instruction et de l'équipement correspondants lors de travaux à proximité de l'eau ou sur l'eau.

À l'exception des sapeurs-pompiers professionnels de Berne et de Bienne, l'intervention sur une surface gelée, sans consignes de la police du lac, est en principe **interdite** pour les sapeurs-pompiers.

3. Mise sur pied

Le système de sauvetage sur une surface gelée est appliqué de manière analogue à celui du sauvetage sur l'eau. Le piquet compétent de la police du lac et/ou la police sanitaire de la ville de Berne (sauvetage sur l'eau) sont mis sur pied.

Lors de sauvetage sur une surface gelée et en fonction de l'équipement disponible et de l'instruction, la police du lac mettra dans tous les cas sur pied les sapeurs-pompiers professionnels de Berne pour la zone d'engagement centrale Berne-Mitteland et Haute-Argovie et les sapeurs-pompiers professionnels de Bienne pour la zone d'engagement nord Seeland et Jura bernois. Aucune organisation de sapeurs-pompiers de la zone d'engagement sud (Oberland bernois) ne dispose de l'instruction et de l'équipement correspondants.

Les sapeurs-pompiers localement compétents peuvent être mis sur pied comme soutien de la police du lac.

4. Tâches des sapeurs-pompiers lors d'un sauvetage sur une surface gelée

Sapeurs-pompiers professionnels de Berne et de Bienne

Selon accord avec la police cantonale (police du lac).

Sapeurs-pompiers locaux

Les tâches suivantes peuvent être assumées par les sapeurs-pompiers locaux avant l'arrivée des unités de sauvetage compétentes :

- Barrage,
- Éclairage,
- Guidage des autres unités de sauvetage,
- Lancement d'une bouée ou d'une corde de sauvetage à la personne accidentée.

La police cantonale peut engager les organisations de sapeurs-pompiers pour d'autres tâches si elles sont équipées et instruites pour les accomplir et en respectant la propre sécurité des unités d'intervention respectives.

5. Financement / décompte

En relation avec les interventions de sauvetage sur les eaux, les organisations de sapeurs-pompiers ne peuvent formuler aucune prétention quant aux prestations de base fixes. Conformément à la Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux (Loi sur la navigation), art. 17, les interventions peuvent être facturées de la manière suivante :

Coûts du sauvetage :

- Les coûts de sauvetage seront mis à charge du responsable si la faute est avérée,
- Les frais ne seront pas perçus si leur imposition constitue une rigueur démesurée.

6. Responsabilités

La commune concernée est compétente quant à l'autorisation d'accès ou au bouclage de la surface gelée. Elle assume en conséquence la responsabilité de la sécurité.